

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mars 2023**

- Comptes administratifs 2022,
- Approbation des comptes de gestion,
- Affectation des résultats 2022,
- Vote des subventions,
- Vote des taxes,
- Budget primitif 2023,
- Liste des membres de section 2023,
- Nomination des garants bois de chauffage,
- Tableau des effectifs
- Fongibilité des crédits en M 57
- Pouvoir à la CCALF
- Convention LAASSI
- Questions diverses

**PRESENTS** : VIALARD Florian, GAMOND David, CLEMENCE Xavier, BARD Angeline, GRANGIER Laurent, BONNET Stéphane, BINNE Irène, LEROY Marie, PAULAT Lucie, BACHELERIE Martine

**ABSENT EXCUSE** : MAGAUD Florian

*Séance ouverte à 20 h 05*

**Comptes administratifs :**

Les comptes 2022 sont arrêtés comme suit :

\* assainissement :

excédent d'exploitation : 1 025.15 €,  
excédent d'investissement : 3 952.12 €

\* commune :

excédent de fonctionnement : 95 320.38 €,  
excédent d'investissement : 55 160.07 €

**Approbation des comptes de gestion 2022 :**

Le conseil municipal approuve les comptes de gestion de la trésorerie pour l'année 2022.

**Affectation des résultats 2022 :**

Suite au vote des comptes administratifs les comptes seront affectés comme suit :

\* assainissement :

c/002 recettes : 1 025.15 €,  
c/001 recettes : 3 952.12 €

\* commune :

c/002 recettes : 95 320.38 €,  
c/001 recettes : 55 160.07 €

**Subventions 2023 :**

Le conseil municipal a décidé de verser les subventions suivantes pour les différents organismes :

ADMR : 200 €, Association des chasseurs de Mayres : 150 €, Resto du coeur : 50 €, Pompiers d'Arlanc : 150 €, Ligue contre le cancer : 100 €, donneurs de sang : 100 €, croix rouge : 50 €, Club des sapins : 150 €, Comité des fêtes de Mayres : 350 €

**Vote des taxes :**

Le taux des taxes 2023 restera inchangé :

TFB : 31.09 %, TFNB : 63.65 % et TH : 6.98 %

**Budgets primitifs 2023 :**

\* assainissement :

La section d'exploitation s'équilibre à 6 877.27 €, celle d'investissement à 9 318.12 €

\* commune :

La section de fonction s'équilibre à 257 626.38 € et la section d'investissement s'équilibre à 299 090.00 €

**Désignation des membres de sections pour 2023 :**

Le conseil municipal a révisé la liste des membres de sections pour l'année 2023.

Rappel : pour être membre de section, il faut être domicilié sur la Commune, y résider au moins 6 mois et 1 jour et être inscrit sur la liste électorale de la Commune.

**Tableau des effectifs 2023 :**

1 adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe à 18/35<sup>e</sup>me et 1 adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à 10/35<sup>e</sup>me.

**Fongibilité des crédits en M57 :**

Le conseil municipal délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles.

**Pouvoir à la communauté de communes (CCALF) pour les travaux des logements communaux :**

La municipalité donne délégation au président de la CCALF pour la consultation des travaux.

**Convention association LAASSI :**

La convention fourrière pour les chiens va être reconduite avec l'association LAASSI. La cotisation annuelle est de 0.80 € par habitant.

*La séance est levée à 22h24*

*Le Maire  
Stéphane BONNET*

*La secrétaire de séance  
Marie LEROY*